



## INFORMATION

### **Infrastructures mobiles de restauration en ville de Lausanne « food trucks »**

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis ([https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

---

### **Emplacements gérés par la Ville de Lausanne**

La Ville de Lausanne organise des tournus de food trucks sur différents sites, le plus important étant situé à la place de la Riponne qui accueille une dizaine d'installations mobiles chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant toute l'année.

Les tournus se déroulent à la saison ou à l'année, en fonction des spécificités des sites concernés.

Le choix des participants se fait sur la base d'appels d'offres et dépôt d'un dossier de candidature.

Les appels d'offres paraissent dans l'édition lausannoise du « 24heures » et dans la « Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud ». Ils sont également mis en ligne sur notre site internet, à l'adresse [www.lausanne.ch/economie](http://www.lausanne.ch/economie).

La sélection repose notamment sur la qualité et l'originalité des mets proposés. En principe, seul un jour par semaine est attribué afin d'accueillir le plus de candidats possibles en tournus et d'assurer chaque jour des produits différents.

Les candidats doivent s'être annoncés auprès du service de la consommation et des affaires vétérinaires de leur canton de domicile (Office de la consommation pour le canton de Vaud).

Les candidats doivent disposer d'une licence de restauration de mobile. Pour le détail, il y a lieu de se référer à la police cantonale du commerce, en charge de la délivrance de ces licences.

La vente d'alcool et la diffusion de musique ne sont pas autorisées.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.



La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public est perçue sur la base du Règlement et tarif municipal d'occupation du domaine public et s'élève à CHF 0.50 par m<sup>2</sup> et par jour. S'ajoutent à ce montant les coûts de mise à disposition de l'électricité et de l'eau.

Hormis les sites organisés par la Ville de Lausanne, l'exploitation d'infrastructures mobiles de restauration n'est pas autorisée sur le domaine public lausannois, de manière générale ou dans les marchés.

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'exploitation d'une infrastructure mobile sur le domaine public, nous vous invitons à nous contacter (tél. 021 315 32 55/66). Il vous est loisible également de consulter sur notre site Internet les informations régulièrement mises à jour, à l'adresse [www.lausanne.ch/economie](http://www.lausanne.ch/economie).

Par ailleurs, il y a également lieu de se référer à la police cantonale du commerce, qui dispose d'une page spéciale « food truck » sur son site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-legales-relatives-a-lhotellerie-restauration/exploiter-un-concept-de-restauration-mobile-food-truck/>

---

## Exploitation sur le domaine privé

Il est possible de chercher un emplacement sur le domaine privé tout en sachant que l'activité déployée est également soumise à autorisation, notamment en matière d'horaire d'exploitation.

Avant de débiter une telle activité, il convient d'adresser, au Service de l'économie, une demande qui détaillera le projet envisagé avec notamment :

- le plan du lieu d'implantation et l'accord écrit du propriétaire du fond
- une illustration de l'infrastructure mobile qui sera utilisée
- les jours de présence et l'horaire d'exploitation envisagés et les offres culinaires proposées
- une copie d'une pièce d'identité valable
- une attestation d'annonce auprès du service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de domicile (Office de la consommation pour le canton de Vaud)
- une copie de la licence de restauration mobile.

La vente d'alcool et la diffusion de musique ne sont pas autorisées.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique est prélevé pour son établissement.

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'exploitation d'une infrastructure mobile sur le domaine privé, nous vous invitons à nous contacter (tél. 021 315 32 67).

Par ailleurs, il y a également lieu de se référer à la police cantonale du commerce, qui dispose d'une page spéciale « food trucks » sur son site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-legales-relatives-a-lhotellerie-restauration/exploiter-un-concept-de-restauration-mobile-food-truck/>

Il convient de relever que pour participer à une manifestation avec un véhicule de restauration mobile, il y a lieu de contacter l'organisateur de l'événement.

*Direction de la sécurité et de l'économie  
Service de l'économie*